

- Rihab Khammari	: Représentante du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières	: Membre
- Jamel eddine Rouis	: Représentant du ministère de l'équipement et de l'habitat	: Membre
- Nizar Mannai	: Représentant du ministère des affaires sociales	: Membre
- Mohamed Yahiaoui	: Représentant du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle	: Membre
- Adel Ben Rhouma	: Représentant du ministère du tourisme	: Membre
- Riadh Abdennour	: Représentant du ministère des technologies de la communication	: Membre
- Manel Jebali	: Représentante du ministère de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées	: Membre
- Khaoula Bahri	: Représentante du conseil national de la statistique	: Membre
- Nadia Touihri	: Représentante de l'institut national de la statistique	: Membre
- Amor Kelai	: Représentant du commissariat général au développement régional	: Membre
- Le directeur général des études et du développement agricole au ministère chargé de l'agriculture		: Membre
- Zouheir Jendli	: Représentant du centre national de la cartographie et de la télédétection	: Membre
- Khaled Arrak	: Représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche	: Membre
- Un représentant de l'union générale tunisienne du travail		: Membre
- Chiheb Slema	: Représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat	: Membre
- Ezzddine Ben Mustapha	: Représentant du syndicat des agriculteurs de Tunisie	: Membre
- Ammar Sassi	: Représentant de la confédération des entreprises citoyennes de Tunisie	: Membre
- Ilyes Jarraya	: Représentant de l'établissement de la télévision nationale	: Membre
- Mohamed Bouzidi	: Représentant de l'établissement de la radio nationale	: Membre
- Bochra Sallemi	: Représentante de Radio Mosaïque	: Membre
- Un représentant de l'agence Tunis Afrique Presse		: Membre

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 15 avril 2022, fixant la liste des départements et des unités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 2002-112 du 28 janvier 2002, portant création d'une université,

Vu le décret n° 2007-1840 du 17 juillet 2007, portant création d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2008-2367 du 16 juin 2008, portant changement d'appellation des établissements publics,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017 et notamment son article 42,

Vu le décret n° 2011- 447 du 30 avril 2011, portant changement d'appellation d'une université,

Vu le décret n° 2012-482 du 29 mai 2012, portant changement d'appellation de certains établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2014-1678 du 8 mai 2014, portant changement d'appellation des établissements publics,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-813 du 10 septembre 2019, portant changement d'appellation d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-383 du 21 mai 2021, portant changement d'appellation d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-444 du 8 juin 2021, portant changement d'appellation d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 24 mai 2005, fixant la liste des départements et des unités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 7 octobre 2020,

Vu l'arrêté des ministres de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger, de l'agriculture et des ressources hydrauliques, de la santé publique, des technologies de la communication, de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées et du tourisme du 9 août 2007, fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de chaque université,

Vu l'avis des doyens et des directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche concernés,

Sur proposition des présidents des universités concernées.

Arrête :

Article premier - La liste des départements des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université Ezzitouna est fixée comme suit :

1-Institut supérieur de théologie de Tunis :

- département de théologie,
- département du coran et hadith,
- département des sciences religieuses et de droit,
- département de la civilisation islamique.

2- Institut supérieur de civilisation islamique de Tunis :

- département du coran et hadith,
- département du fiqh et ses origines,
- département de théologie,
- département de la civilisation islamique.

Art. 2 - La liste des départements des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Tunis est fixée comme suit :

1-Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis :

- département d'histoire,
- département de géographie,
- département d'arabe,
- département de français,
- département d'anglais,
- département de sociologie,
- département de philosophie,
- département de psychologie,
- département de l'éducation civique,
- département de recherche, de publication et de bibliographie,
- département des sciences de l'éducation.

2- Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Tunis :

- département des mathématiques,
- département de physique,
- département de chimie.

3- Institut supérieur de gestion de Tunis :

- département de l'informatique appliquée à la gestion et le centre de calcul,
- département de management, des ressources humaines et de droit,
- département du marketing, du commerce international et des langues,
- département de finance et de comptabilité,
- département des méthodes quantitatives et de l'économie.

4- Institut supérieur des beaux-arts de Tunis :

- département des arts plastiques,
- département d'art et métiers.

5- Institut supérieur de musique :

- département de la formation musicale de base,
- département des sciences musicales et de la formation générale.

6- Institut supérieur de l'animation pour la jeunesse et la culture :

- département de la formation générale,
- département des techniques d'animation.

7- Institut préparatoire aux études littéraires et des sciences humaines de Tunis :

- département des sciences humaines,
- département des langues.

8- Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis :

- département des sciences économiques,
- département des sciences de gestion,
- département de la comptabilité et des finances.

9- Ecole nationale supérieur d'ingénieurs de Tunis :

- département de génie électrique,
- département de génie mécanique,
- département de génie civil,
- département de génie industriel et de physique appliquée,
- département des mathématiques,
- département de l'informatique.

10- Ecole normale supérieure :

- département des sciences fondamentales,
- département des sciences humaines,
- département des langues et des lettres,
- département de la formation générale.

11- Institut supérieur des métiers du patrimoine de Tunis :

- département de la formation fondamentale,
- département des techniques appliquées.

12- Institut supérieur d'art dramatique :

- département de formation générale et fondamentale,
- département des arts et des techniques dramatiques.

13- Institut supérieur des études appliquées en humanités de Zaghuan :

- département de français,
- département d'anglais,
- département des sciences de l'éducation.

14- Institut supérieur des études appliquées en humanités de Tunis :

- département d'anglais.

15- Institut supérieur des affaires de Tunis :

- département des technologies de la communication,
- département d'économie et d'analyse dans le domaine des affaires,
- département de management.

Art. 3 - La liste des départements des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Tunis-El Manar est fixée comme suit :

1-Faculté des sciences de Tunis :

- département des mathématiques,
- département de l'informatique,
- département de physique,
- département de chimie,
- département des sciences biologiques,
- département des sciences géologiques.

Chacun desdits départements comprend un conseil de département dont la composition et les attributions sont fixées par le conseil de l'université.

2- Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis :

- département d'économie,
- département des méthodes quantitatives,
- département de management,
- département de marketing,
- département de finance et de comptabilité.

3- Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis :

- département de droit public,
- département de droit privé,
- département des sciences politiques,
- département des sciences criminelles.

4- Institut supérieur des sciences humaines de Tunis :

- département d'arabe,
- département de français,
- département d'anglais,
- département de philosophie,
- département de psychologie,
- département de sociologie,
- département des langues appliquées,
- département des antiquités,
- département d'anthropologie.

5- Institut préparatoire aux études d'ingénieur d'El Manar :

- département des mathématiques et informatique,
- département de physique,
- département de chimie,
- département des sciences et techniques de l'ingénieur.

6- Institut supérieur d'informatique :

- département d'architecture, systèmes et réseaux,
- département de génie logiciel et systèmes d'informations,
- département des mathématiques appliquées,
- département de génie électrique et d'informatique industrielle.

7- Institut supérieur des technologies médicales de Tunis :

- département des sciences fondamentales et informatique,
- département de biophysique et technologies médicales,
- département de biologie et biotechnologies de la santé,
- département de génie électrique.

8- Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis :

- département de génie civil,
- département de génie électrique,
- département de génie industriel,
- département de génie mécanique,
- département de technologie d'informations et des communications.

9- Institut supérieur des sciences biologiques appliquées de Tunis :

- département de biotechnologie,
- département d'écologie.

Art. 4 - La liste des départements des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Carthage est fixée comme suit :

1-Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales à Tunis :

- département de droit public et des sciences politiques,
- département de droit privé et des sciences criminelles.

2-Faculté des sciences de Bizerte :

- département des mathématiques,
- département de l'informatique,
- département de physique,
- département de chimie,
- département des sciences de la terre,
- département des sciences de la vie.

3-Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul :

- département des sciences économiques,
- département des sciences de gestion,
- département de l'informatique et des méthodes quantitatives,
- département de des sciences juridiques.

4-Institut supérieur des langues de Tunis :

- département d'arabe et de traduction,
- département d'anglais,
- département des langues européennes,
- département des langues orientales,
- département de français,
- département du développement de l'enseignement de l'anglais spécialisé.

5-Institut des hautes études commerciales à Carthage :

- département des finances,
- département des méthodes quantitatives,
- département de gestion,
- département de comptabilité,
- département de droit,
- département d'économie.

6-Institut préparatoire aux études scientifiques et techniques :

- département des études préparatoires aux concours d'agrégation,
- département des études préparatoires aux concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs.

7-Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mateur :

- département d'informatique et des communications,
- département de génie électronique.

8-Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Nabeul :

- département des mathématiques et d'informatique,
- département de physique,
- département de technologie,
- département de chimie.

9-Institut supérieur des beaux-arts de Nabeul :

- département des arts plastiques,
- département design.

10-Institut national des sciences appliquées et de technologie :

- département de génie informatique et des mathématiques,
- département de génie physique et instrumentation,
- département de génie biologique et de chimie,
- département des sciences sociales, des langues et de la formation générale.

11-Institut supérieur des technologies de l'environnement, de l'urbanisme et du bâtiment :

- département d'urbanisme et de l'aménagement,
- département d'infrastructure et de l'environnement,
- département du bâtiment.

12-Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Bizerte :

- département des études préparatoires au concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs en mathématiques et physique,
- département des études préparatoires au concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs en physique et chimie,
- département des études préparatoires au concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs en biologie et géologie.

13-Ecole nationale d'architecture et d'urbanisme de Tunis :

- département d'architecture et des arts plastiques,
- département d'architecture et des sciences humaines et techniques,
- département d'urbanisme.

14-Ecole polytechnique de Tunis :

- département des mathématiques appliquées et d'informatique,
- département des langues et de communication,

- département d'économie,
- département d'électricité,
- département de mécanique.

15-Ecole supérieure de la statistique et de l'analyse de l'information :

- département de la statistique,
- département de l'analyse de l'information.

16-Ecole nationale des ingénieurs de Carthage :

- département de génie informatique,
- département de génie électrique,
- département de gestion industrielle.

17-Institut supérieur des langues de Nabeul :

- département d'anglais,
- département de français,
- département de langue, des lettres et de civilisation arabe.

18-Institut supérieur des sciences et technologies de l'environnement de Borj-Cédria :

- département de physique et chimie de l'environnement,
- département de l'énergie et procédés de l'environnement,
- département de biotechnologie de l'environnement,
- département des sciences de l'environnement.

19-Institut supérieur de gestion de Bizerte :

- département des sciences économiques, des méthodes quantitatives et d'informatique,
- département des finances, de comptabilité et de droit,
- département de marketing, de management et d'anglais.

20- Institut supérieur des technologies de l'information et de la communication à Borj-Cédria :

- département d'informatique et des mathématiques,
- département d'informatique industrielle,
- département des communications.

21-Ecole nationale des sciences et technologies avancées de Borj-Cédria :

- département des sciences et technologies.

22-Ecole nationale des ingénieurs de Bizerte :

- département de génie industriel,
- département de génie mécanique.

Art. 5 - La liste des départements des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Manouba est fixée comme suit :

1-Faculté des lettres, des arts et des humanités à Manouba :

- département d'arabe,
- département de français,
- département d'anglais,
- département d'histoire,
- département de géographie,
- département des langues,
- département des religions comparées,
- département d'espagnol.

2-Institut de presse et des sciences de l'information :

- département des langues,
- département de presse,
- département de communication.

3-Institut supérieur de documentation à Tunis :

- département de gestion des documents et des archives,
- département de bibliothéconomie et de documentation.

4-Institut supérieur de l'histoire de la Tunisie contemporaine :

- unité des études et des recherches archivistiques,
- unité des études et des recherches d'histoire orale et de documentation audiovisuelle,
- unité des lieux de mémoire et des musées,
- unité des études et des recherches historiques.

5-Institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises :

- département des méthodes financières et de comptabilité,
- département de gestion,
- département de droit,
- département d'économie et méthodes quantitatives.

6-Institut supérieur des arts multimédias de Manouba :

- département des techniques audiovisuelles,
- département des techniques multimédias,
- département d'informatique.

7-Ecole supérieure des sciences et technologies du design :

- département design image,
- département design espace,
- département design produit.

8-Ecole supérieure de commerce de Tunis :

- département de management et du marketing,
- département des méthodes financières,
- département des sciences économiques,
- département des méthodes quantitatives.

9-Ecole nationale des sciences de l'informatique :

- département de systèmes réseaux et sécurité informatique,
- département de systèmes d'information et prise de décision,
- département d'image et modélisation mathématique,
- département d'ingénierie du logiciel et applications technologiques,
- département de fondements des technologies de l'informatique et de la communication et entrepreneuriat.

10-Institut supérieur de biotechnologies de Sidi Thabet :

- département des sciences fondamentales,
- département de biotechnologie.

11-Ecole supérieure de l'économie numérique de Manouba :

- département de gestion numérique,
- département des technologies de systèmes d'informations.

Art. 6 - La liste des départements des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Jendouba est fixée comme suit :

1-Faculté des sciences juridiques, économiques et de gestion de Jendouba :

- département de droit privé,
- département de droit public,
- département des sciences économiques,
- département des sciences de gestion,
- département des méthodes quantitatives et d'informatique de gestion,
- département d'informatique.

2-Institut supérieur des sciences humaines de Jendouba :

- département d'histoire,
- département de français,
- département d'anglais,
- département de géographie,
- département des sciences de l'éducation.

3-Institut supérieur des études appliquées en humanités du Kef :

- département d'anglais,
- département de français,
- département des sciences de l'éducation.

4-Institut supérieur des langues appliquées et de l'informatique de Béja :

- département des langues,
- département de l'informatique et de multimédia.

5-Institut supérieur de biotechnologie de Béja :

- département des sciences fondamentales et biologiques,

- département de biotechnologie animale,
- département de biotechnologie végétarienne.

6-Institut supérieur d'informatique du Kef :

- département des sciences informatiques et de la technologie du multimédia et web,

- département de technologie des réseaux d'informatique.

7-Institut supérieur des arts et métiers de Siliana :

- département design,
- département des arts plastiques.

Art. 7 - La liste des départements des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Sousse est fixée comme suit :

1-Faculté de droit et des sciences politiques de Sousse :

- département de droit public,
- département de droit privé.

2-Faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse :

- département d'arabe,
- département de français,
- département d'anglais,
- département d'histoire,

- département de géographie,
- département des sciences de l'éducation,
- département d'anthropologie.

3-Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Sousse :

- département d'informatique,
- département de génie électronique,
- département de génie mécanique,
- département de génie énergétique.

4-Institut supérieur de gestion de Sousse :

- département des sciences de gestion,
- département de comptabilité et de finance,
- département des méthodes quantitatives et de technologie des informations,
- département de commerce international et des sciences économiques,
- département de fiscalité et droit des affaires.

5-Institut supérieur de musique de Sousse :

- département de formation musicale,
- département de musique à travers les nouvelles technologies.

6-Institut supérieur d'informatique et des techniques de communication de Hammam Sousse :

- département des réseaux et du multimédia,
- département des communications.

7-Institut supérieur des beaux arts de Sousse :

- département des arts plastiques,
- département design espace,
- département design produit et image.

8-Institut des hautes études commerciales de Sousse :

- département de management,
- département de finances et de comptabilité,
- département d'économie et méthodes quantitatives.

9-Institut supérieur de finances et de fiscalité de Sousse :

- département de fiscalité et de droit,
- département de finances, de comptabilité et de gestion,
- département d'économie et méthodes quantitatives.

10-Institut supérieur du transport et de la logistique à Sousse :

- département d'économie et de planification du transport,
- département de la logistique,
- département de technologie et d'ingénierie du transport.

11-Ecole nationale d'ingénieurs de Sousse :

- département de génie mécanique avancée,
- département de génie électronique industrielle,
- département de génie informatique industrielle.

12-Ecole supérieure des sciences et de technologie de Hamam Sousse :

- département d'électronique et d'informatique,
- département des mathématiques appliquées,
- département des sciences physiques,
- département de chimie.

13-Faculté des sciences économiques et de gestion de Sousse :

- département de finances et de comptabilité,
- département des méthodes quantitatives,
- département de management et de marketing,
- département d'économie.

Art. 8 - La liste des départements des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Monastir est fixée comme suit :

1-Faculté des sciences de Monastir :

- département de physique,
- département de chimie,
- département des mathématiques,
- département d'informatique.

2-Faculté des sciences économiques et de gestion de Mahdia :

- département des sciences économiques,
- département des sciences de gestion,
- département des méthodes quantitatives,
- département des finances et de comptabilité.

3-Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Monastir :

- département des mathématiques et informatique,
- département de physique,
- département de technologie,
- département de chimie.

4-Institut supérieur de biotechnologie de Monastir :

- département de biologie moléculaire, cellulaire et biotechnologie,
- département des sciences du vivant et de biotechnologie,
- département des sciences fondamentales, d'informatique et des langues.

5-Institut supérieur d'informatique et des mathématiques de Monastir :

- département de technologie,
- département d'informatique,
- département des mathématiques.

6-Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir :

- département de génie mécanique,
- département de génie électrique,
- département de génie énergétique,
- département de génie textile,
- département des mathématiques, d'informatique et de gestion.

7-Institut supérieur des langues appliquées de Moknine :

- département des langues et de traduction,
- département des affaires et du tourisme,
- département d'anglais,
- département de français.

8-Institut supérieur d'informatique de Mahdia :

- département d'informatique,
- département de physique,
- département des mathématiques.

9-Institut supérieur de mode de Monastir :

- département de design textile et mode,
- département de management textile et mode.

10-Institut supérieur des sciences appliquées et de la technologie de Mahdia :

- département d'ingénierie des matériaux,
- département des sciences de l'environnement et de la nutrition,
- département des sciences et technologie des informations et des communications.

11-Institut supérieur des études appliquées en humanités de Mahdia :

- département d'animation touristique,
- département des langues,
- département des sciences de l'éducation.

12-Institut supérieur des arts et métiers de Mahdia :

- département design espaces,
- département design produit.

Art. 9- La liste des départements des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Kairouan est fixée comme suit :

1-Faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan :

- département d'arabe,
- département de français,
- département d'anglais,
- département de philosophie,
- département d'archéologie.

2-Institut supérieur d'informatique et de gestion de Kairouan :

- département de gestion,
- département d'économie et méthodes quantitatives,
- département d'informatique,
- département de comptabilité et de finance.

3-Institut supérieur des arts et métiers de Kairouan :

- département des arts appliquées,
- département design produits et mobilier.

4-Institut supérieur des études juridiques et politiques de Kairouan :

- département de droit privé,
- département de droit public.

5-Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Kairouan :

- département de génie mécanique,
- département de génie électrique,
- département des mathématiques, de physique et d'informatique.

6-Institut supérieur des mathématiques appliquées et d'informatique de Kairouan :

- département des mathématiques,
- département d'informatique.

7-Institut supérieur des arts et métiers de Kasserine :

- département design.

8-Faculté des sciences et techniques à Sidi Bouzid :

- département de physique et de chimie,
- département des mathématiques et d'informatique,
- département de biotechnologie.

9-Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Kasserine :

- département de technologie,
- département des mathématiques et d'informatique.

10-Institut supérieur des arts et métiers à Sidi Bouzid :

- département design.

11-Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Kairouan :

- département des mathématiques,
- département de chimie,
- département de physique,
- département de technologie et d'informatique.

12-Institut supérieur des études appliquées en humanités de Sbitla :

- département d'éducation et de l'enseignement.

Art. 10 - La liste des départements des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Sfax est fixée comme suit :

1-Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax :

- département des sciences économiques,
- département des sciences de gestion,
- département d'informatique de gestion,
- département des méthodes quantitatives,
- département de comptabilité.

2-Faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax :

- département d'arabe,
- département de français,
- département de philosophie,
- département d'histoire,
- département de géographie,
- département d'anglais,
- département de sociologie.

3-Faculté des sciences de Sfax :

- département des mathématiques,
- département de physique,
- département de chimie,
- département des sciences de la vie,
- département des sciences de la terre,
- département d'informatique et de la communication.

4-Faculté de droit de Sfax :

- département de droit public,
- département de droit privé.

5-Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Sfax :

- département des études préparatoires au concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs en mathématiques et physique,
- département des études préparatoires au concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs en physique et chimie,
- département des études préparatoires au concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs en technologie,
- département des études préparatoires au concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs en biologie et géologie.

6-Institut supérieur des arts et métiers de Sfax :

- département des arts plastiques,
- département design,
- département des technologies audiovisuelles et des médias numériques.

7-Institut supérieur de musique de Sfax :

- département de musique et des sciences musicales.

8-Institut supérieur d'informatique et du multimédia de Sfax :

- département des sciences de l'informatique et du multimédia,
- département des techniques de l'informatique et du multimédia,
- département de génie informatique et du multimédia.

9-Institut supérieur d'administration des affaires de Sfax :

- département de droit, de la fiscalité et de la comptabilité,
- département de gestion,
- département de méthodes quantitatives et informatiques,

- département d'économie appliquée à la gestion.

10-Institut supérieur de gestion industrielle de Sfax :

- département de gestion industrielle,
- département de gestion de qualité.

11-Institut des hautes études commerciales de Sfax :

- département de commerce et de stratégie des affaires,
- département de la nouvelle économie,
- département de comptabilité et de fiscalité.

12-Ecole nationale d'électronique et des télécommunications de Sfax :

- département d'électronique,
- département de communication,
- département d'informatique industrielle,
- département des mathématiques et d'informatique décisionnelle.

13-Institut supérieur de biotechnologie de Sfax :

- département de biotechnologie et de santé,
- département biomédical,
- département des industries alimentaires.

14-Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax :

- département de génie électrique,
- département de génie mécanique,
- département de génie de matériaux,
- département de génie biologique,
- département de génie géologique,
- département de génie de l'information et de mathématiques appliquées,
- département de génie civil.

15-Ecole supérieure de commerce de Sfax :

- département de gestion,
- département de comptabilité et la loi,
- département d'économie et méthodes quantitatives,
- département d'informatique de gestion.

Art. 11 - La liste des départements des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Gabès est fixée comme suit :

1-Faculté des sciences de Gabès :

- département d'informatique,
- département de physique,

- département de chimie,
- département des sciences de la vie,
- département des mathématiques,
- département des sciences de la terre.

2-Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Gabès :

- département des études préparatoires au concours des mathématiques et physiques et au concours de physique et chimie,
- département des études préparatoires au concours de technologie,
- département de chimie industrielle,
- département de génie civil,
- département de génie électromécanique.

3-Institut supérieur de gestion de Gabès :

- département de comptabilité,
- département des méthodes quantitatives,
- département de gestion,
- département d'économie,
- département d'informatique appliquée en gestion.

4-Institut supérieur des langues de Gabès :

- département de français,
- département d'anglais,
- département de secrétariat et des services touristiques,
- département d'arabe.

5-Institut supérieur des arts et métiers de Gabès :

- département des arts plastiques,
- département design,
- département des arts appliqués et de traitement d'image,
- département de musique et des sciences musicales.

6-Institut supérieur d'informatique et de multimédia de Gabès :

- département d'informatique et de multimédia,
- département de multimédia et web,
- département d'informatique industrielle,
- département d'électronique et des communications.

7-Institut supérieur des études juridiques de Gabès :

- département de droit public,
- département de droit privé,
- département de comptabilité et de la fiscalité.

8-Institut supérieur de biologie appliquée de Médenine :

- département des industries agro-alimentaires,
- département des sciences de l'environnement,
- département de génie biologique.

9-Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès :

- département de génie chimique-procédés,
- département de génie civil,
- département de génie électrique-automatique,
- département de génie des communications et réseaux,
- département de génie mécanique.

10-Institut supérieur d'informatique de Médenine :

- département de multimédia et Web,
- département d'informatique industrielle.

11-Institut supérieur des systèmes industriels de Gabès :

- département d'électromécanique,
- département d'électronique, d'électrotechnique et d'automatique,
- département de génie mécanique.

12-Institut supérieur des sciences et techniques des eaux de Gabès :

- département de forage et génie de l'eau,
- département de ressources en eaux.

Art. 12 - La liste des départements des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Gafsa est fixée comme suit :

1-Faculté des sciences de Gafsa :

- département des mathématiques,
- département d'informatique,
- département des sciences de la terre,
- département des sciences de la vie,
- département de physique,
- département de chimie,
- département des branches technologiques.

2-Institut supérieur d'administration des entreprises de Gafsa :

- département des sciences de gestion et des finances,
- département de comptabilité et des sciences juridiques et fiscales,

- département des sciences économiques, des méthodes quantitatives et d'informatique.

3-Institut supérieur des études appliquées en humanités de Gafsa :

- département de langue, de civilisation et de littérature française,

- département de langue, de littérature et de civilisation anglaise,

- département de langue, des lettres et de civilisation arabe,

- département de sociologie.

4-Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Gafsa :

- département d'informatique et des communications,

- département de maintenance des engins lourds.

- département d'automatique des systèmes industriels.

5-Institut supérieur des sciences sociales et de l'éducation de Gafsa :

- département d'audit et des services énergétiques,

- département d'énergies conventionnelles et renouvelables.

6-Institut supérieur des arts et métiers de Gafsa :

- département de musique et de musicologie,

- département de design.

7-Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Gafsa :

- département des études préparatoires au concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs en technologie,

- département des études préparatoires au concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs en physique et chimie,

- département des études préparatoires au concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs en mathématiques et physique.

8-Institut supérieur des études appliquées en humanités de Tozeur :

- département de langue, de civilisation et de littérature française,

- département de langue, des lettres et de civilisation italienne.

9-Ecole nationale d'ingénieurs de Gafsa :

- département de génie électromécanique,

- département de génie de l'énergie et de technologie de l'environnement,

- département de génie de la chimie industrielle et des mines.

Art. 13 - La liste des départements des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université Virtuelle de Tunis est fixée comme suit :

1-Institut supérieur de l'éducation et de la formation continue :

- département des lettres et de langue arabe,

- département des langues étrangères,

- département des sciences humaines,

- département des sciences éducatives,

- département des mathématiques,

- département des sciences de la vie et de la terre,

- département de physique chimie,

- département de technologie,

- département de l'informatique.

Art. 14 - Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées et notamment l'arrêté du 24 mai 2005 susvisé.

Art. 15 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 15 avril 2022.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Moncef Boukthir

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 mars 2022.

Les enseignants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent, sont chargés des fonctions de directeur des études, vice doyen, de directeurs des études et des stages, directeurs adjoints et de directeurs des stages aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Tunis, conformément aux indications du tableau suivant :